

<b>Séance du 18 novembre 2021</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 14	<b>Sont présents:</b> Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Elodie MARTIN, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Véronique BOURGEOIS - RANDE, Régis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Christophe LENCAUCHEZ par Audrey TORRENT
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Patrick DUBOS

Ordre du jour

- 1°/ Validation du Compte-rendu de la séance précédente
- 2°/ Présentation de Monsieur Lucas Deleau, recruté à compter du 1er décembre 2021 comme chargé de mission dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration, pour mener à bien le montage et le suivi de projets d'investissements structurants pour la Commune.
- 3°/ Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac : adhésion de la Commune de Mauléon d'Armagnac au Service Public d'Assainissement non collectif du SETA
  - Information sur le lancement du 2è Plan d'Action Territorial du SETA
- 4°/ Achat de matériel médical d'occasion pour la Maison Médicale ; avenant(s) éventuel (s) au marché ; point sur la finalisation de l'équipement et sur la préparation de sa mise en service.
- 5°/ Information sur la réflexion menée par les services du conseil départemental concernant l'aménagement de la voirie en vue de sécuriser la circulation en agglomération .  
Information sur les besoins d'équipement en borne(s) d'incendie en agglomération
- 6°/ Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac afin de se mettre en conformité avec la loi du 27 décembre 2019 remplaçant les compétences optionnelles par les compétences supplémentaires et intégrant diverses mises à jour ( création accueil des gens de voyage, OPAH, voirie, etc..)
- 7°/ Questions diverses

**1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - (DELIB 060)**

Il est proposé de compléter le compte-rendu concernant le point N° 6 : la demande d'Amandine Sentou de travail à temps partiel ( soit 24 h annualisées ) pour une durée de trois ans est acceptée ; les tâches non exécutées seront réparties sur le personnel existant et rémunérées sous forme d'heures complémentaires.

Une délibération de portée générale devra entériner les modalités de passage à temps partiel et pourra être rajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance avec l'accord du conseil municipal  
Le compte-rendu est accepté par 15 voix favorables

**\* Compte-rendu des Décisions du Maire (DECISION 2021-01)**

A l'issue de l'adoption du compte-rendu, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de la négociation auprès des organismes bancaires pour l'emprunt de 250 000 € destiné aux financements des investissements de l'année 2021 : taux fixe 0,67 % , organisme retenu : crédit agricole Pyrénées Gascogne  
Frais de dossier : 250 € , offre la mieux-disante en terme de conditions financières et de qualité du service rendu.

## **2/ PRESENTATION DE M. LUCAS DELEAU**

Après la rencontre avec la commission Ressources Humaines ayant eu lieu dans l'après midi, M. Nicolas Deleau se présente à l'assemblée et expose les missions qui seront les siennes : il sera recruté à compter du 1er décembre 2021, comme chargé de mission dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration, pour mener à bien le montage et le suivi de projets d'investissements structurants pour la commune.

M. le Maire annonce que la subvention de 15000 € pour le recrutement de M. Deleau est accordée par l'Etat.

## **3/ SETA : EVOLUTION DU PERIMETRE (DELIB\_061) ET PAT**

Le Maire présente la demande d'adhésion au SETA de la commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence assainissement collectif.

Aujourd'hui adhérente au SYDEC, et à ce titre, la commune récupérerait au 1er janvier 2022 cette compétence pour la transférer le jour même au SETA auquel elle adhère déjà pour l'alimentation en eau potable et dont elle dépend au titre de l'Assainissement Non Collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Son adhésion entraînerait l'arrivée de 28 abonnés pour 2800 M3 d'eau en 2020 et l'inscription au titre de la Valeur Nette Comptable des immobilisations pour 119486,76 € (coût total des travaux 171871,30 € et 52384,54 € d'amortissements déjà réalisés)

L'abonnement serait le même qu'aujourd'hui (50 € HT par an et le M3 assaini serait de 1,09 € HT).

Le comité syndical du SETA du 22 octobre 2021 a délibéré à l'unanimité pour accepter cette nouvelle adhésion portant à 8 le nombre des communes ayant transféré l'assainissement collectif au SETA ( à ce jour : Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Le Houga, Lias d'Armagnac, Panjas)

Ceci étant exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide, par 15 voix favorables - d'approuver , conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales l'adhésion au SETA de la Commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2022

- de charger le maire d'informer le SETA de la décision du conseil municipal

\* INFORMATION SUR LE SETA par M. Joel Laburthe :

Un nouveau PAT va être mis en place pour 5 ans (2022- 2027). Les différentes mesures sont à l'étude. Le périmètre de protection de 290 ha sera agrandi à 500 ha.

M. Joel Laburthe nous annonce pour le 3 décembre une mise en demeure de la part de la Préfecture pour la mauvaise qualité de l'eau , suite à une augmentation des nitrates depuis quelques années.

## **4/MAISON MEDICALE DU PLATEAU :**

### **A- MATERIEL MEDICAL D'OCCASION : ACHAT DE MATERIEL MEDICAL D OCCASION - (DELIB\_062)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Docteur Julia TONIUC, cessant son l'exercice de son activité libérale propose de vendre à la Commune un ensemble de mobilier et de consommables pour un montant modique.

Il donne lecture de son courrier dressant la liste des objets, meubles et consommables concernés avec mention des prix correspondants, défiant toute concurrence.

Le Conseil Municipal ,  
après en avoir délibéré ,  
considérant que cette opportunité permet de faire faire à la commune des économies non négligeables  
considérant que l'achat de ces produits qui seront imputés en investissement pour le mobilier et en fonctionnement pour les consommables, sont nécessaires à la mise en service de la maison médicale dont la commune est maître d'ouvrage et qui ouvrira ses portes en janvier 2022

Décide par 15 voix favorables d'acheter à Mme TONIUC Julia , domiciliée au lieu-dit Geoy 32150 MONCLAR D'ARMAGNAC les biens suivants :

Section Investissement 749,00 € lot de mobilier médical

- table d'examen électrique noire : 300,00 €
- bureau en L avec caisson de bureau 3 tiroirs à roulettes : 120,00 €
- bibliothèque 6 étagères : 45 €
- négatoscope vintage : 50 €
- marche pied inox : 40 €
- fauteuil cuir pivotant à roulettes noir : 60 €
- petit meuble noir 2 tiroirs, à roulettes : 50 €
- tensiomètre SPENGLER avec poire : 25 €
- tensiomètre de bras avec brassard taille obèse : 25 €
- porte parapluie : 30 €
- 2 petits conteneurs DASRI jaunes 0,8 l : 4 €

Section fonctionnement : 51,00 € consommables

(12 rouleaux de drap d'examens, 800 enveloppes, ramettes 500 feuilles, boîte de gants 100 pièces, haricots en carton , chausse pieds 50 cm)

Précise que les crédits nécessaires figurent aux articles 2183 et 60632

Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats de paiement correspondant à Mme TONIUC Julia domiciliée au lieu-dit Geoy 32150 MONCLAR D'ARMAGNAC

#### 4 – B AVANCEMENT DES TRAVAUX ET AVENANTS AU MARCHE (DELIB 063)

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux :

- Des pénalités seront appliquées à M. DORBESSAN, suite à des malfaçons et des retards de livraison
- Les plafonds sont en place, peinture , plâtrerie encours de finition , l'aménagement de l'extérieur est en cours

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les avenants suivants :

- avec l'entreprise SARL MARC LARY ( CARRELAGES)

avenant N° 1 : moins value de 2223,98 € ( chape liquide et carrelage) hors taxes

avenant N° 2 : plus value de 900,0 € (fourniture pose tapis d'entrée encastré revêtement gros denier et grattoir) hors taxes,

et notamment les avenants de dernière minute, pour imprévus, de faible montant .

#### C - FINALISATION DE L'EQUIPEMENT

- La pré- réception des travaux aura lieu le 10 décembre
- Inauguration le 11 décembre à 11 h

**5-INFORMATION SUR LA REFLEXION MENEES PAR LES SERVICES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE  
EN VUE DE SECURISER LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION :**

. Alain Dupuy informe le conseil municipal sur l'état des réflexions du département :

- Rétrécissement de la chaussée (écluse) aux entrées de village ,
- passages surélevés dans le village, places de parking,
- aménagement du carrefour de l'église pour ralentir la vitesse et le sécuriser. Travaux (2023) estimés à 286 000 € environ, subventionnés à 40 % par le département ,
- voie piétonne ou cyclable sur la route de Cazaubon .

Une comptabilisation a été installée durant l'été Il en résulte 1500 véhicules / jour dont la moitié en dépassement de vitesse autorisée.

**6- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA - (DELIB 064)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 13.10.2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire rappelle :

- que dans le cadre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), au 1<sup>er</sup> juillet dernier, les conditions de délibération des communes ont été réunies pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la communauté,
- l'article 13 de la loi n° 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie de compétences optionnelles. Les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),
- qu'il convient de ne plus faire figurer dans les statuts la définition de l'intérêt communautaire car seul le conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire,
- Enfin, que cette modification est également l'occasion de « toiler » ces statuts.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après l'avoir invité à prendre connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en approuver les termes.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue du processus légal de leur adoption.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération D21-10-03 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

**APPROUVE**

**PAR 15 VOIX FAVORABLES**

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Attribution de la subvention pour l'humanisation des structures d'hébergement ( local des sans abris ) d'un montant de 22514 € soit 90% du montant des travaux, avec obligation de les commercer avant le 31/12/2021

- Demande de la part de Mme Marie-Pierre Chamley (bénévole de la bibliothèque) : Monsieur le Maire donne lecture de son courrier. Le Conseil Municipal décide de consacrer au fonctionnement de la bibliothèque un montant de 2 € par habitant en 2022 soit 1300 € qui feront l'objet d'une inscription budgétaire.

- Mme Audrey Torrent informe le conseil municipal de l'organisation du marché de Noël et :

- le 19/12/21: repas club taurin RBA - tombola APE

- le 04/12/2021 : manoeuvrée pour décorer le village pour Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h00